

Règlement du programme

PASS'FIDÉLITÉ

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société AUTODISTRIBUTION, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance, inscrite au registre du commerce de Créteil sous le numéro 962 227 351, dont le siège social est situé 22 avenue Aristide Briand – 94 110 Arcueil, France, a développé un Programme de fidélisation, pour le compte des distributeurs adhérents de sa centrale, (Filiales et Indépendants – individuellement le «Distributeur») un programme de fidélisation intitulé « le Pass'Fidélité » (le «Programme»), à destination des entreprises clientes (ci-après individuellement « le Client » ou « le Participant »). Le Programme débutera le 1er janvier 2017 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite les années suivantes.

Le Programme est une prestation proposée par la société Autodistribution, à destination de chaque Distributeur Autodistribution. Chaque Distributeur adaptera le règlement du programme national décrit ci-dessous, selon les conditions commerciales locales communiquées à ses Clients, sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Article 2.1 : Attribution du statut Client – Platinium et Silver.

Un statut est attribué à chaque Participant en fonction de son taux de fidélité « Autodistribution ».

Plus le statut est élevé, plus l'offre d'avantages et services proposée par le Distributeur est importante.

Le taux de fidélité « Autodistribution » est calculé sur la base du montant d'achats enregistré sur les 12 derniers mois chez le Distributeur Autodistribution de rattachement et de son potentiel d'achats calculé comme suit :

Métier	Potentiel d'achats sur 12 mois
MRA, Garages AD et Autoprimo	Nombre de productifs *5 000€ *12 mois
RA1 (concessionnaire)	Nombre de productifs *500€ *12 mois
RA2 (agent de marque)	Nombre de productifs *1 500€ *12 mois
Carrosseries, Carrossiers AD	Nombre de productifs *3 000€ *12 mois
Autres clients	Nombre de productifs *600€ *12 mois

Est entendu par « productifs », le personnel participant à la réparation du véhicule ou/et actif dans le commerce des Clients.

Les montants d'achats s'entendent HT. Les achats Équipement sont exclus du calcul.

Détermination des statuts

- Le taux de fidélité « Autodistribution » est égal au montant d'achats réalisés sur les 12 derniers mois précédant l'inscription, divisé par le potentiel d'achats sur 12 mois :

- >80% = Client Platinium
- Entre 0% et 80% = Client Silver

Règlement du programme

PASS'FIDÉLITÉ

ARTICLE 2.2 : AVANTAGES SELON LE STATUT DU CLIENT

En fonction de son statut, le Client a accès à un certain nombre d'avantages et services définis par son Distributeur et mentionnés sur l'accès Internet du programme du Client.

La rétribution de points de fidélité selon le volume d'achats du Client est un avantage consenti par tous les Distributeurs, quel que soit le statut du Client. Le montant des rétributions en points cadeaux est défini par le seul Distributeur en fonction de sa politique de récompenses fidélisation.

Le détail de cette rétribution est indiqué sur le bulletin d'inscription du Client et également sur son accès Internet du programme. Pour le cadrage de la rétribution, se reporter à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce programme est ouvert aux entreprises professionnelles de l'activité Automobile et Poids Lourd, à l'exception des accords nationaux « Grands comptes ». Pour faire participer la société dont il est le mandataire social ou pour laquelle il bénéficie du pouvoir d'engagement juridique, le Client remplit le bulletin de participation papier. Ce bulletin sera validé par le Distributeur si la société Cliente est à jour de ses règlements et s'il n'existe pas de litige, de quelque nature que ce soit, entre le Distributeur et son Client. Une seule participation par Client (même entité juridique) sera prise en compte.

Tout bulletin présentant une anomalie (notamment, mais non limitativement, un bulletin incomplet, illisible, raturé...) ne sera pas validé.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont calculés sur le montant d'achats réalisés par le Client pendant la période du programme, conformément aux règles définies ci-dessous. Les avoirs sont pris en compte et seront soustraits au montant d'achats.

4.1: Calcul des points de fidélité sur achats (F)

Le distributeur communiquera une grille d'attribution de points en fonction du montant d'achats trimestriel enregistré par le Client. Les montants d'achats sont répartis par palier. À chaque palier un pourcentage de rétribution de points cadeaux est affecté. Cette grille figurera sur le bulletin d'inscription du Client.

Exemple avec la grille illustrative ci-après

Un Client réalise un montant d'achat de 31 000€ sur le trimestre. Son nombre de points à la fin du trimestre sera donc de $31\ 000 \times 2,5\% = 775$ points.

Tranche	Ca min	CA Max	Rétribution points de fidélité montant
1	3 000	5 000	1,00%
2	5 000	10 000	1,25%
3	10 000	15 000	1,50%
4	15 000	20 000	1,75%
5	20 000	25 000	2,00%
6	25 000	30 000	2,25%
7	30 000	37 500	2,50%
8	37 500	75 000	3,00%

4.2 : Périmètre produits pris en compte dans les achats pour la rétribution de points de fidélité

Le Distributeur définira un périmètre d'achats « palier » et un périmètre d'achats « rémunéré » sur la base du montant d'achats global moins les familles exclues par le Distributeur.

Le périmètre « palier » définira la tranche de palier atteint et ainsi le taux de rétribution. Ce taux de rétribution sera multiplié par le montant d'achats « rémunéré » pour obtenir le nombre de points cumulés par le Client.

Exemple :

- Le Distributeur définit en montant d'achats Palier d'un Client, le montant d'achats global hors pièces de carrosserie et équipement de garages.
- Le Client réalise 34 000€ sur le trimestre sur ce périmètre
- Le taux de rétribution est de 2,5% (voir grille exemple ci-dessus).
- Le Distributeur définit en montant d'achats rémunéré, le montant d'achats global hors pièces de carrosseries, équipement de garages et pneumatiques.
- Le Client réalise 31 000€ sur le trimestre sur ce périmètre
- Les points cumulés en fin de trimestre s'élèvent donc à $31\ 000 \times 2,5\% = 775$ points

Les opérations promotionnelles n'étant pas cumulables avec le Programme, le Distributeur pourra exclure des familles produits sur des périodes ponctuelles.

Le Client sera informé des périmètres d'achats pris en compte dans le calcul des points via son accès Internet, dans la rubrique « Mes Points Fidélité »

5 : Points Bonus Annuel

Le Distributeur pourra également proposer des Bonus points au Client sur sa croissance d'achats ou sur l'atteinte d'un objectif d'achats ou sur la croissance de son taux de fidélité ou sur le montant d'achats réalisés sur l'année. Ces bonus sont calculés sur la base du périmètre d'achats « palier ». Les modalités d'obtention seront communiquées au Client sur son bulletin d'inscription. Ces points s'ajouteront aux points de fidélité sur achats.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Chaque Participant pourra s'informer à tout moment de la situation de son compte en se connectant sur le site www.pass-fidelite.fr dans la rubrique «Mes Points Fidélité».

Ils pourront également être transmis par le Distributeur par courrier, e-mail ou directement par l'interlocuteur Autodistribution. Autodistribution et le Distributeur ne sauraient être tenus pour responsable du retard, de la perte ou de la mauvaise distribution d'un courrier, ni de son envoi à une adresse électronique ou non, erronée.

ARTICLE 7 : VALIDATION ET VERSEMENT DES POINTS

Les points sont calculés chaque mois et comptabilisés sur un compte provisoire. À la fin du trimestre, les points provisoires validés par le Distributeur se transformeront en points « Disponibles » (si le client dispose d'une grille de rétribution trimestrielle) ou en mars de l'année suivante (si le client dispose d'une grille de rétribution annuelle).

Le Distributeur se réserve le droit d'ajuster le nombre de points validés au Client, à la hausse (points bonus, geste commercial), comme à la baisse (échange avec une autre prestation ou dotation que celles proposées dans le programme, litiges ou contentieux...)

Un délai de carence de 60 jours après la fin du trimestre sera mis en place avant la libération définitive des points, Une fois libérés, ces points seront transformables en cadeaux par le Client.

Dans le cas d'une organisation d'un voyage de stimulation commerciale en groupe par le Distributeur, ce dernier pourra bloquer les points de toute commande afin de les préserver pour l'obtention du voyage. Cette condition ne sera possible que si un accord préalable est fait entre le Client et son Distributeur.

ARTICLE 8 : TRANSFORMATION DES POINTS DE FIDÉLITÉ ET OBTENTION DES CADEAUX

Une fois les points validés et transférés par le Distributeur, le Participant, pourra, à travers son accès personnel sur le site « www.pass-fidelite.com », échanger ses points contre une ou plusieurs dotations sélectionnées et consultables sur le catalogue cadeaux de l'opération ou en avoir demandé un au Distributeur chez lequel les points ont été cumulés.

Chaque commande Client nécessite la validation du Distributeur pour que cette dernière soit déclenchée. Le Client pourra suivre sa commande sur son accès en ligne.

Les cadeaux proposés ont pour vocation à être utilisés dans le cadre de l'activité de l'entreprise bénéficiaire Cliente.

Tous les cadeaux commandés par le catalogue de l'opération, seront livrés soit chez le Distributeur, soit directement à l'entreprise bénéficiaire Cliente.

Le commercial Autodistribution demandera alors la signature au Client d'un bon de remise faisant foi de la bonne réception du cadeau à destination de l'entreprise Participante.

ARTICLE 9 : CONDITIONS D'UTILISATION DES POINTS CADEAUX

Les dotations sont exclusivement réservées aux Participants du programme « Le Pass'Fidélité ».

Le Participant ne pourra utiliser ses points pour commander une dotation ou des chèques cadeaux que s'il est à jour dans ses règlements et qu'il n'existe aucun litige, de quelque nature que ce soit, entre lui et le Distributeur.

Dans le cas inverse, le Distributeur se réserve la possibilité de supprimer définitivement les points inutilisés en cas de défaut de règlement supérieur à 90 jours et ce, sans compensation financière de sa part. La responsabilité d'Autodistribution ou du Distributeur ne saurait être recherchée ou engagée à ce titre.

La disponibilité du crédit points et l'accès au compte pourront être bloqués en cas de défaut de règlement ou de contentieux avec le Distributeur.

En cas de cessation d'activité du Client, quelle qu'en soit la cause, les points inutilisés à la date de cessation d'activité seront définitivement perdus et ne donneront lieu à aucune compensation financière de la part de Autodistribution ou du Distributeur.

ARTICLE 10 : DOTATIONS

La société prestataire mandatée par Autodistribution pour organiser et gérer le Programme, se réserve le droit, en cours d'opération, de modifier la sélection des dotations proposées ou leur valeur en points.

Autodistribution et le Distributeur se sont efforcés de sélectionner des prestations de dotations de qualité ; toutefois ils déclinent toute responsabilité concernant la perte, le dommage ou le préjudice lié à leur qualité.

Nonobstant ce qui précède, si la responsabilité d'Autodistribution ou du Distributeur dans le cadre du Programme était mise en cause par un Client, soit en raison d'une violation du Contrat, ou soit en raison d'un incident lié notamment à la prestation de cadeau, sa responsabilité se limiterait en tout état de cause, à titre de geste commercial, sans reconnaissance de responsabilité, à l'obligation de re-créditer le compte du Participant, si nécessaire, du nombre de points débités pour la délivrance de la prestation de la dotation à laquelle l'incident se rapporte.

En cas d'indisponibilité momentanée ou définitive de l'une des prestations de dotation présentées dans le catalogue et commandées par le Participant, une prestation de dotation de même nature et de valeur identique lui sera adressée après son accord.

Les illustrations, photos et légendes présentées dans le catalogue et sur le site Internet ne sont pas contractuelles et sont données à titre purement indicatif. La responsabilité d'Autodistribution ou du Distributeur ne saurait être recherchée sur ce fondement.

En aucun cas, il n'est possible pour un Participant de demander la contre-valeur en espèces. Les prestations de dotations, chèques cadeaux commandés par les Participants ne sont en aucun cas modifiables, ou échangeables, en tout ou partie. Un Participant ne peut refuser sans raison valable une dotation gagnée, commandée et livrée au risque d'en perdre définitivement le bénéfice. Les délais de délivrance figurant sur le Site Internet sont donnés à titre indicatif. Autodistribution et le Distributeur ne sauraient être tenus pour responsables de tout retard, perte, dommage ou préjudice lié au retard ou à l'absence de délivrance de la prestation de la dotation, indépendant de sa volonté.

Un justificatif écrit sera établi et dûment signé par le Client lors de la remise de la prestation de la dotation.

ARTICLE 11 : CHÈQUES CADEAUX

Il est possible de convertir les points disponibles en chèques cadeaux de la société Prestataire moyennant des frais de gestion et d'envoi sécurisés s'élevant à 5% du montant commandé. Les points équivalents seront automatiquement débités lors de la commande.

ARTICLE 12 : VOYAGES DISTRIBUTEURS

Les Distributeurs disposent d'une rubrique propre sur le site Internet «www.pass-fidelite.com» et peuvent proposer des voyages groupés de stimulation commerciale. Les informations communiquées par le Distributeur sont indiquées sous son entière responsabilité (lieux, disponibilités, période, prix, période, visuels) dans le respect des dispositions légales en vigueur, et n'engagent en aucune manière la société AUTODISTRIBUTION.

ARTICLE 13 : DÉSINSCRIPTION OU SUPPRESSION D'UN PARTICIPANT

À tout moment, le Distributeur a la possibilité :

De désinscrire un Client

- C'est-à-dire que le Client conserve ses points mais pas ses avantages par statut et son cumul de points sur ses achats après sa désinscription.
- Dans le cas où le Client est inscrit à une autre opération pendant une période ou qu'il existe un litige ou autre contentieux

De supprimer un Client

- C'est-à-dire que le Client est totalement supprimé du programme et perd tout avantage et points cumulés depuis son inscription
- dans les cas où (i) le montant d'achats est inférieur de 25% au montant d'achats réalisé sur la période 2018, ou (ii) le Client est inscrit à une autre opération commerciale sur toute la durée du Programme, ou (iii) s'il existe un litige ou autre contentieux de plus de 90 jours

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

14.1 : Règlementation Fiscale

Les Participants sont pleinement et exclusivement responsables des incidences d'ordre légal, fiscal et social consécutives à leur participation, l'obtention et l'utilisation de la ou des dotations(s).

Autodistribution et chaque Distributeur rappellent notamment aux Participants l'obligation de respecter la réglementation fiscale en vigueur et ne sauraient être tenus pour responsables en cas de manquement de leur part à cette obligation.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

14.2 : Obligations du Participant

- En cas de perte et de constatation de détournement ou utilisation non autorisée de son identifiant, le Participant informera, dans les plus brefs délais, Autodistribution et le Distributeur.
- Le Participant s'interdit de reproduire, copier, vendre, revendre ou exploiter dans un but commercial ou autre tout ou partie du Programme, toute utilisation du Programme ou tout droit d'accès au Programme.
- Le Participant s'interdit de tenter d'obtenir ou d'obtenir frauduleusement des points. Toute fraude ou abus dans le cadre du Programme, peut entraîner des poursuites judiciaires intentées par Autodistribution et le Distributeur y compris la confiscation des points et des prestations de cadeau obtenues et l'annulation de l'adhésion du Participant.
- Tout acte délibéré d'achat, de vente, de transfert, d'utilisation frauduleuse ou d'échange de points ou toute autre utilisation de points contraires au présent règlement, ainsi que tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention de points sans que soient intégralement respectées les conditions d'acquisition des points sur le Site Internet est une cause de résiliation de plein droit de la participation, étant précisé que dans ce cas, ces faits pourront être interprétés comme un dommage causé intentionnellement à Autodistribution et le Distributeur, ces derniers se réservant la possibilité de demander une indemnisation pour le(s) préjudice(s) subi(s).

ARTICLE 15 : SITE INTERNET

Le mode de communication principal entre «Le Pass'Fidélité» et ses Participants est la technologie Internet (site Internet, courriels). Le site Internet dédié à l'opération sera mis en place à l'adresse URL suivante : www.pass-fidelite.fr.

Chaque Participant devra disposer d'un accès Internet soit directement, soit par l'intermédiaire d'appareils ayant une adresse électronique donnant accès à du contenu Internet. Les coûts de communications rendant accessibles la connexion au réseau Internet ainsi qu'au Site Internet dédié et/ou aux sites Internet des différents liens, resteront à la charge exclusive du Client Participant.

Chaque Client Participant devra se munir de tout matériel nécessaire afin d'assurer sa connexion au site Internet dédié à l'opération et notamment un ordinateur et un modem ou tout autre outil de connexion et posséder une adresse électronique.

Au moment de son adhésion, le Participant se verra communiquer par Autodistribution et le Distributeur un identifiant ainsi qu'un mot de passe qu'il devra personnaliser lors de sa première connexion et qui lui donneront accès à son propre compte. Le Participant s'engage à ne les communiquer à aucune autre personne ; à défaut la responsabilité d'Autodistribution et/ou du Distributeur ne pourront être en aucun cas engagées en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe, ce que le Client Participant reconnaît expressément.

Le Participant ne devra ni prêter, ni donner, ni vendre ni, de manière générale, mettre son compte points et/ou son mot de passe à la disposition d'un tiers pour quelque raison que ce soit.

En adhérant au Programme, le Participant accepte d'être abonné de fait à la lettre d'information et aux newsletters d'Autodistribution et du Distributeur. Il accepte également de recevoir sur son adresse électronique des courriels publicitaires.

ARTICLE 15 : SITE INTERNET

La société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site de cette opération de fidélisation.

Plus particulièrement et plus généralement, Autodistribution ne saurait être tenue responsable en tout ou partie, d'un dommage quelconque, de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Autodistribution ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème liés notamment à l'encombrement du réseau, ce que les Participants reconnaissent. Autodistribution décline toute responsabilité à ce sujet.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations communiquées par les Participants seront conservées dans un fichier informatisé appartenant à Autodistribution. Les données nominatives transmises par les Participants seront uniquement utilisées pour les besoins du programme « Le Pass'Fidélité ».

Le Participant autorise Autodistribution à utiliser à titre publicitaire, dans le cadre de la communication du présent Programme, son nom, sa ville, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

Les Participants autorisent Autodistribution à utiliser leur nom et leur adresse dans les messages liés à la livraison du prix gagné. En cas de refus de transmission des informations, le Participant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné, dès lors que la société Autodistribution et ses partenaires seront dans l'impossibilité de livrer la dotation.

Par ailleurs, tout Participant possède un droit d'accès, d'opposition et de rectification concernant les informations fournies qu'il pourra exercer auprès de la société Autodistribution à l'adresse suivante : Direction Marketing – Programme Pass'Fidélité - 22 avenue Aristide Briand – 94 110 Arcueil, France.

ARTICLE 17 : RÉSILIATION PAR LE PARTICIPANT

Toute demande de désinscription d'un Participant devra être envoyée à son Distributeur habituel par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Participant ne pourra en aucun cas demander la conversion en espèces des points acquis et non utilisés jusqu'à sa désinscription.

Si le Participant souhaite se réinscrire, il devra alors contacter son Distributeur habituel selon les modalités stipulées à l'article 3 du présent règlement.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS ET DROITS D'AUTODISTRIBUTION ET DU DISTRIBUTEUR

18.1. Responsabilités de l'Autodistribution et le Distributeur

Autodistribution et le Distributeur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations
- De tout dysfonctionnement de l'envoi des emails empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'opération; Notamment, Autodistribution et le Distributeur ne sauraient être considérés comme responsables ou être mis en cause en cas d'interruptions, de délais de transmission des données, d'accès non autorisés, de défaillances de l'ordinateur du Participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Autodistribution et le Distributeur ne garantissent pas que les emails ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La responsabilité d'Autodistribution et/ou du Distributeur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté.

18.2. Droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler le programme

Autodistribution et/ou le Distributeur ne pourront être tenus responsables si, à tout moment, sans préavis, et pour une raison quelconque (notamment fraude informatique, virus, catastrophe naturelle, grève, force majeure ou toute autre raison) l'opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à Autodistribution et/ou au Distributeur.

D'une manière générale, Autodistribution et le Distributeur se réservent, à tout moment et sans préavis, la possibilité, en tout ou partie, de modifier, suspendre, reporter ou annuler à tout moment les conditions et modalités de l'opération (durée, gagnants et gains etc.), si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune indemnité ou responsabilité ne puisse être réclamée de ce chef par les Participants.

Autodistribution et/ou le Distributeur se réservent également le droit de procéder, durant toute la durée de l'opération et a posteriori, à toutes les vérifications qui paraîtraient nécessaires. Cela, afin de déceler d'éventuels manquements graves au Règlement et/ou de fraudes de la part des Participants.

Autodistribution et le Distributeur se réservent la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Client qui n'aurait pas respecté le présent Règlement. Toute fraude ou manquement grave entraînera l'exclusion automatique du fraudeur de la présente opération.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS ET DROITS D'AUTODISTRIBUTION ET DU DISTRIBUTEUR

18.3. Droit de modification du Règlement et des gains

Dans un souci de s'adapter aux souhaits des Participants, aux contraintes d'organisation, aux évolutions du contexte juridique ou aux développements techniques d'Internet, Autodistribution et/ou le Distributeur se réservent la possibilité d'apporter des additifs et/ou des modifications à ce Règlement pendant l'opération qui seront considérés comme des avenants. Ces avenants seront publiés pendant l'opération et seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

18.4. Droit d'exclusion

Autodistribution et le Distributeur se réservent le droit d'exclure de la participation à la présente opération :

- Toute personne troublant le déroulement de l'opération ;
- Toute personne en cas d'erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant ;
- Toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

Cette exclusion sera matérialisée par la fermeture du Compte-Participant du Client concerné, cette dernière pouvant se faire à tout moment et sans préavis.

Autodistribution et le Distributeur se réservent la faculté d'utiliser tout recours et d'intenter un recours ou une action à l'encontre de quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait troublé l'opération de quelque manière précitée, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain.

ARTICLE 19 : FIN DU PROGRAMME

Le programme Pass'Fidélité est reconduit chaque année de manière tacite. Autodistribution ou le Distributeur se réservent le droit de modifier les règles du programme lors de son renouvellement et de stopper à tout moment ledit programme.

